

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/885

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### FOIRE COMMERCIALE - PLACE JULES GUESDE AUTORISATION DE CIRCULER

**Philibert BERRIER**, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Foire commerciale, organisée par la Ville d'AUCHEL du 6 au 8 septembre 2024, il y a lieu de réglementer les différentes activités sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Suite à l'interdiction de circuler de l'arrêté 2024/808, article 1, pendant la Foire Commerciale, les résidents, Place Jules Guesde, portion entre le Brazza et la Grange du Ch'ti, sont autorisés à circuler, comme suit :

- Le vendredi 6 septembre 2024 : le matin avant 8h00 et le soir entre 21h00 et 22h00,
- Le samedi 7 septembre 2024 : le matin avant 9h30 et le soir entre 21h00 et 22h00,
- Le dimanche 8 septembre 2024 : le matin avant 9h30 et à partir de 21h00,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 4 septembre 2024,

Publié le : 06 SEP. 2024

Le Maire

N. CARRE

Philibert BERRIER



POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ